Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2025

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud.

Sont absents : PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile représentée par Frédéric MURAT, PENA-AUBERT Christelle, VABRE Fabien, BOUTONNET Sabine représentée par Jean-Luc DONEYS.

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 2 conseillers municipal ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance
Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour
Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024 ;
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – Changement de dénomination ;
- Délégation de la gestion de la micro-crèche ;
- Budget principal : votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget « MSP » : votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget lotissement : votes du compte de gestion, du compte administratif ;
- Tarifs des concessions au cimetière communal ;
- Demande de subvention auprès de la CAF – Equipement Pôle Enfance Jeunesse ;
- Solde voyage scolaire ;
- Emprunt court terme – Pôle Enfance Jeunesse ;
- Décisions du Maire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Délibération N° DEL 2025 001 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 002 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – Changement de dénomination

Rapport de synthèse :

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022_1111 du 22 juillet 2022.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales.

Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée).

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne.

Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « *en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique* ».

En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021_1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur me Président de l'EPCI.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 003 – Délégation de la gestion de la micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes

Vu la délibération N° 2024-050 en date du 25 juin 2024,

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Centre Social « A la Croisée des autres » travaille en étroite collaboration avec la collectivité en proposant de nombreux services en direction des habitants.

La convention initialement signée avec le Centre socioculturel portait sur l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.
Au fil des années, des modifications ont été apportées à cette convention, incluant l'ouverture d'un accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, l'animation du secteur adolescents avec la mise en place de la « *Sexion Ados* », et plus récemment l'animation du Pôle Séniors, avec notamment la création de Jardins Partagés ainsi que la création du Pôle familles.

Dans le cadre de ses missions, le Centre Social « A la Croisée des autres » intervient également au niveau de la Petite Enfance.

Il est gestionnaire de la micro-crèche « Au Nid'Eveil » à Ytrac. Ces deux équipements étant identifiés par les partenaires sociaux comme des équipements de territoire pour le secteur Ouest-Agglo, il est donc cohérent de déléguer au Centre Social « A la croisée des Autres » la gestion de la future micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes.

Cette gestion prendrait effet au 01 septembre 2025 sous réserve de la réception des travaux.

Une convention fixant les modalités par laquelle la Commune, entend confier la gestion de l'équipement au Centre Social « A la croisée des Autres » précisera entre autres la durée de la-dite convention qui ne pourra excéder 3 ans renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier la gestion de la micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes au Centre Social « A la croisée des Autres » ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de cette décision.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 004 – Compte de gestion 2024 – Budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget principal de l'exercice 2024, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du Budget principal dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 005 – Compte administratif 2024 – Budget principal

Le compte administratif 2024 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2024 dressé par le Comptable. Il s'établit comme suit :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	934 158.44 €	742 924.29 €
Recettes	1 326 601.05 €	360 687.79 €
Résultats reportés 2023	210 496.47 €	336 145.31 €
Résultat budgétaire cumulé	602 939.08 €	- 46 091.19 €

	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2025	
	Investissement	
Dépenses	0 €	1 230 715.78 €
Recettes	0 €	1 099 550.20 €
Solde des restes à réaliser	0 €	- 131 165.58 €
	Fonctionnement	**Investissement**
Besoin de financement 2024	0 €	- 177 256.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2024 du Budget Principal.

Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Délibération N° DEL 2025 006 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 602 939.08 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	602 939.08 €

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution au 31/12/2024 :	- 382 236.50 €
Résultats reportés 2023 :	336 145.31 €
Solde des restes à réaliser :	-131 165.58 €
Affectation obligatoire : - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	177 256.77 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	425 682.31 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 007 – Compte de gestion 2024 – Budget « Maison de santé pluridisciplinaire »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le comptable pour le budget « Maison de santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2024, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du Budget « Maison de santé pluridisciplinaire » dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Délibération N° DEL 2025 008 – Compte administratif 2024 – Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Le compte administratif 2024 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2024 dressé par le Comptable. Il s'établit comme suit :

	Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire »	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 313.47 €	12 651.14 €
Recettes	20 600.94 €	9 378.35 €
Résultats reportés 2023	11 872.81 €	- 9 378.35 €
Résultat budgétaire cumulé	28 160.28 €	- 12 651.14 €

	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2025	
	Investissement	
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €	0 €

	Fonctionnement	Investissement
Besoin de financement 2024	0 €	- 12 651.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2024 du Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 009 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 28 160.28 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	28 160.28 €

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution au 31/12/2024 :	- 3 272.79 €
Résultats reportés 2023 :	- 9 378.35 €
Affectation obligatoire : - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	12 651.14 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 509.14 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Délibération N° DEL 2025 010 – Compte de gestion 2024 – Budget lotissement « Les Devèzes »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le comptable pour le budget lotissement « Les Devèzes » de l'exercice 2024, et s'être assurée que le comptable a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du Budget lotissement « Les Devèzes » dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 011 – Compte administratif 2024 – Budget « Les Devèzes »

Le compte administratif 2024 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2024 dressé par le Comptable. Il s'établit comme suit :

	Budget « Les Devèzes »	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultats reportés 2023	0 €	- 115 520.00 €
Résultat budgétaire cumulé	0 €	- 115 520.00 €

	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2025	
	Investissement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2024 du Budget Lotissement « Les Devèzes ».

Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Délibération N° DEL 2025 012 – Tarifs des concessions au cimetière communal

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à compter du 1er mars 2025, fixe les tarifs des concessions et cases au columbarium comme suit :

Tarifs cimetière :

- concessions cinquantenaires le m² : 100 €,
Soit pour 2 places 1.40 m x 2.50 m (3.5 m²) = 350 €
4 places 2.40 m x 2.50 m (6 m²) = 600 €

- Columbarium la case pour une durée de 50 ans : 520 €,

- dispersion cendres : 15 € ;

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 013 – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF

Vu le conseil et l'accompagnement financier de la CAF auprès des collectivités afin de développer et pérenniser les services en direction des familles,

Vu l'appel à projet de la CAF permettant le financement de l'acquisition de matériel,

Considérant la livraison du Pôle Enfance Jeunesse au cours de l'été 2025, comprenant des locaux spécifiquement dédiés à l'ALSH et à l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places,

Considérant la nécessité d'équiper les 2 structures :

Pour la micro-crèche de matériels de liaisons chaudes et froides, d'appareils ménagers pour la cuisine, de mobiliers et de jeux, d'équipements techniques, d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'appareils de nettoyages des sols vapeur

Pour le Pôle Jeunesse d'équipements pour la salle de sieste, de mobiliers, d'équipements informatiques et téléphoniques

Ces acquisitions sont estimées à 54 310.45 € H.T. et peuvent bénéficier d'une subvention d'investissement auprès de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les acquisitions ainsi fixées,
- De solliciter une subvention d'investissement 2025 auprès de la CAF,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses :		Recettes	
Cuisine	7 760.65 €	**Subvention Caf** (montant tronqué à l'€ inférieur)	**43 448.00 €**
Mobiliers divers	39 529.65 €	Subvention Msa	
Matériels électroménager	5 295.65 €	Subvention Cons Dep	
Matériels informatique	1 724.50 €	Subvention com com	
		Subvention commune	10 862.45 €
Total*	**54 310.45 €**	**Total***	**54 310.45 €**

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Délibération N° DEL 2025 014 – Demande de subvention – Voyage scolaire éducatif

L'équipe enseignante souhaite organiser un voyage scolaire pour les classes CM1/CM2 soit 35 élèves.
Le séjour se déroulerait du mardi au vendredi (dates à fixer) et comporterait 3 nuitées.

Dans l'attente du montage définitif de ce voyage et de la répartition concertée de chaque financeur, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une aide au financement du voyage scolaire à hauteur de 3 500 € maximum **pour un séjour avec 3 nuitées, soit 100 € par élèves.**

La subvention correspondante sera versée à l'OCCE en deux étapes :
- Un premier versement de 1 500 € sur le budget 2024,
- Le solde sur le budget 2025 sur présentation des factures.

En cas d'annulation ou de modification de durée du voyage l'OCCE s'engage à restituer les sommes indues déjà versées.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° DEL 2025 015 – Emprunt court terme Pôle Enfance Jeunesse

Pour la création du Pôle Enfance Jeunesse, des subventions sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

- DETR pour un montant de 296 896 € ;
- Subvention de la Région pour un montant de 250 000 € ;
- CAF - Aide Exceptionnelle à l'Investissement ALSH Plan Mercredi pour un montant de 248 000 € ;
- MSA – Accord aide financière GMR pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité le 19 mars 2024, par la délibération n°2024-019, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 800 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.80 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 800 €

A ce jour, la commune n'a pas eu besoin de débloquer ces fonds et la date limite de déblocage de ces derniers arrive bientôt à terme. Cependant, cette avance de trésorerie reste toujours nécessaire pour la réalisation de ce projet. De ce fait, le Crédit Agricole a proposé une réactualisation de ce prêt aux conditions du moment. Un point sur les subventions perçues et restant à percevoir a donc était fait.

- DETR pour un montant de 207 827.20 € (acompte déduit) ;
- Subvention de la Région pour un montant de 250 000 € ;
- CAF Aide Exceptionnelle à l'investissement ALSH Plan Mercredi pour un montant de 248 000 € ;
- MSA – Accord Aide financière GMR pour un montant de 20 000 € ;
- CAF Aide Création Micro-crèche 12 places de 204 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 015-211502042-20250410-DEL_2025_016-DE

Madame le Maire propose au Conseil municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » et afin de bénéficier de meilleures conditions de taux :

- De contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 800 000 € aux conditions suivantes :
  - Taux fixe 2.69%
  - Durée 1 an
  - Prélèvement in fine du Capital et intérêts
  - Frais de dossier de 800

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

A 21H30, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patricia BÉNIT

MAIRIE de SAINT-PAUL-des-LANDES * 15 (Cantal) *

La secrétaire de séance
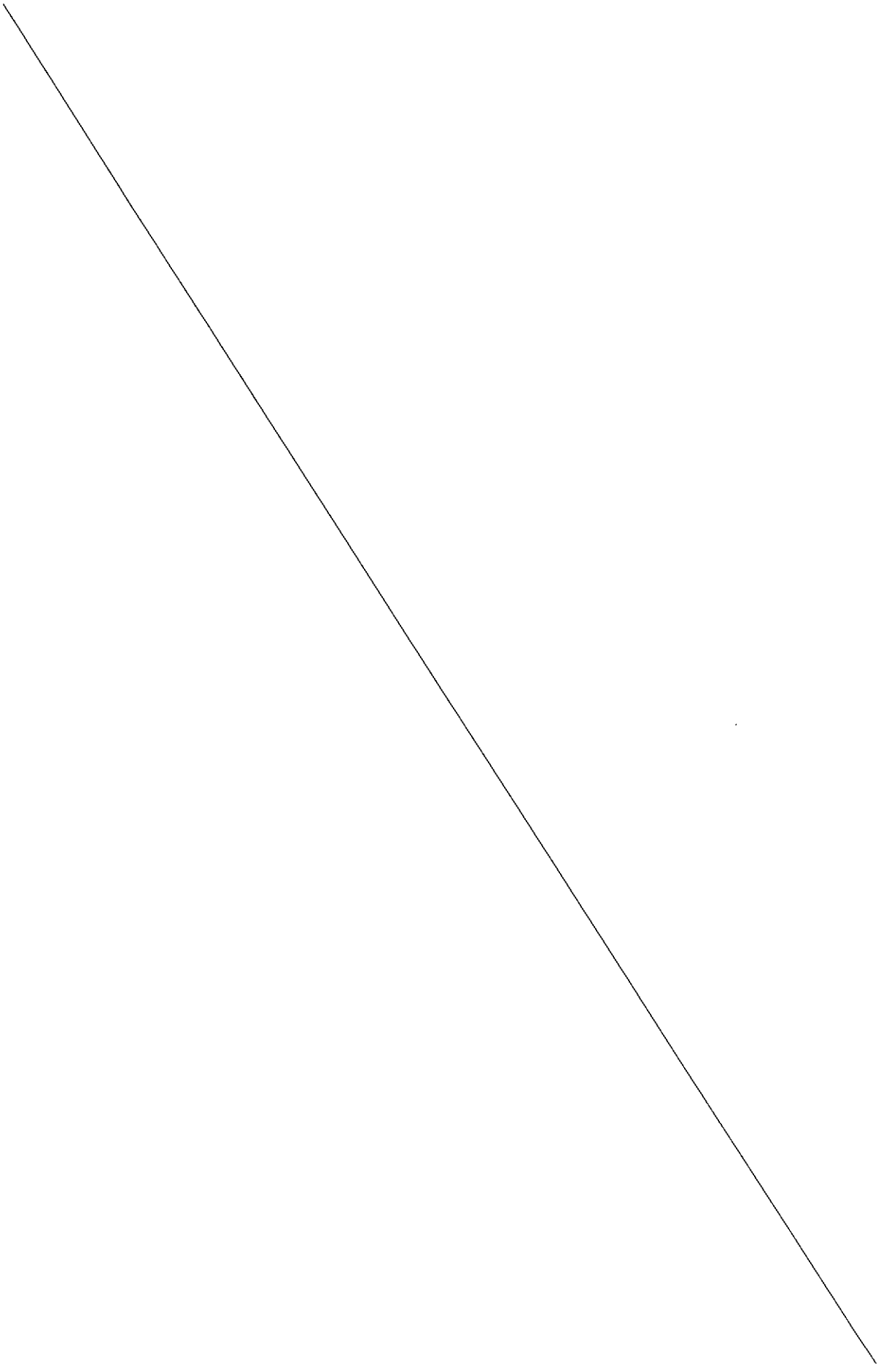
Cécile CHEVALIER